



Règlement intérieur

des activités périscolaires

ANNÉE 2026-2027

RESTAURANT SCOLAIRE

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

WWW.CDCAIRE.PORTAILFAMILLES40.FR

Direction de l'Éducation – Communauté de Communes Aire sur l'Adour

7, Boulevard de la Gare – 40800 Aire-sur-l'Adour

Tél. : 05 58 45 19 05

Fax : 05 58 45 45 05

Mail : cdc@cdcaire.org

Site internet : www.cdcaire.org

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour (CCAA) met à disposition des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques de l'intercommunalité un service d'accueil périscolaire avant et après l'école ainsi qu'un service de restauration scolaire pour le repas du midi. Ces services publics facultatifs ont une vocation sociale. Ils permettent une continuité dans la prise en charge de l'élève durant sa journée d'école et donnent la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale.

Pour l'enfant, ces accueils ont pour objectif d'offrir des activités éducatives, en respectant leurs rythmes et capacités. Ils constituent un moment d'épanouissement répondant à leurs étapes de développement, tout en favorisant l'apprentissage de la vie en collectivité. La pause méridienne (repas / récréation) doit être un moment privilégié mêlant alimentation, éducation au goût, convivialité, temps de jeu et de repos. Les accueils périscolaires communautaires visent à créer des passerelles entre tous les temps de l'enfant : famille, animation, école, restauration, pour renforcer le lien entre les co-éducateurs. Cette volonté pédagogique fait de ces temps un véritable moment d'éducation et de socialisation.

Ils sont déclarés à la SDJES et placés sous la responsabilité de Monsieur le Président de la Communauté de Communes ou son représentant.

L'encadrement de ces accueils périscolaires, appelé aussi l'équipe éducative au service de l'enfant, est assuré par des agents de la fonction publique, formés pour accueillir et encadrer les enfants (agents de restauration, ATSEM et animateurs).

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement des services d'accueil périscolaire (accueil périscolaire / restauration scolaire) gérés par la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour dans des locaux lui appartenant et réservés aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires.

L'ensemble des écoles gérées par la CCAA fonctionnent sur 4 jours d'enseignement par semaine .

Les 12 écoles gérées par la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour sont :

COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR

ÉCOLE MATERNELLE CLAUDE NOUGARO

4 classes de la Petite Section à la Grande Section
25 rue Pierre Mendès France 40800 Aire sur l'Adour
Mail : em.airesuradour@ac-bordeaux.fr
Tel : 05 58 71 65 48
Directrice : Madame Carole PALLAS

GROUPE SCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE

Mail : e.airesuradour@ac-bordeaux.fr
Directeur : Monsieur François DAUBIGNE

Ecole élémentaire Françoise Giroud
(3 classes du CP au CE1)
25 bis rue Pierre Mendès, 40800 Aire sur l'Adour
Tel : 05 58 71 66 22

Ecole élémentaire Victor Lourties
(3 classes du CE2 au CM2)
4 rue Pierre Mendès, 40800 Aire sur l'Adour
Tel : 05 58 71 63 70

RASED
(Réseau d'Aide Spécialisée aux Élèves en Difficulté)
25 bis rue Pierre Mendès, 40800 Aire sur l'Adour
Tel : 05 58 71 96 16

ULIS
(Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)
4 rue Pierre Mendès, 40800 Aire sur l'Adour
Tel : 05 58 71 63 70

Groupe scolaire élémentaire du Mas
(3 classes du CE2 au CM2)
47 rue du Mas, 40800 Aire sur l'Adour
Tel : 05 58 71 83 22



COMMUNE BARCELONNE DU GERS

GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE

Rue Nouvelle, 32720 Barcelonne du Gers

Mail : 0320417E@ac-toulouse.fr

Directrice : Madame Marie CORNEAU

Bâtiment 1 - Maternelle
(3 classes de la Toute Petite Section
à la Grande Section de Maternelle)
Tel : 05 62 09 42 13

Bâtiment 2 - Élémentaire
(4 classes du CP au CM2)
Tel : 05 62 09 45 93

COMMUNE D'EUGÉNIES LES BAINS

GROUPE SCOLAIRE MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE

161 route d'Aire, 40320 Eugénies-les-Bains

Mail : e.eugenielesbains@ac-bordeaux.fr

Directrice : Madame Stéphanie LABARTHE

Bâtiment 1
(2 classes de la Toute Petite Section au CE1)
Tel : 05 58 51 18 63

Bâtiment 2
(2 classes du CE2 au CM2)
Tel : 05 58 51 11 69

COMMUNES DU RPI CORNEILLAN / LANNUX / SÉGOS

ÉCOLE MATERNELLE DE LANNUX

1 classe unique de la Toute Petite Section à
la Grande Section

Le Village, 32400 Lannux

Tel : 05 62 08 41 65

Mail : ce.0320076@ac-toulouse.fr

Directrice : Madame Emilie MARGUERY

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE CORNEILLAN

1 classe unique du CE2 au CM2

Le Village, 32400 Corneillan

Tel : 05 62 69 61 38

Mail : ecolecorneillan@orange.fr

Directrice : Madame Isabelle BAYONETTE

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE SÉGOS

1 classe unique de CP, CE1, CE2

Le Village, 32400 Ségos

Tel : 05 62 09 43 58

Mail : ecoledesegos@orange.fr

Directrice : Madame Béatrice LAMOUROUX

COMMUNES DU RPI RENUNG / DUHORT-BACHEN

La gestion des écoles du RPI Renung-Duhort-Larrivière est réalisée par un Syndicat Mixte.

La Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour gère uniquement la restauration scolaire pour les écoles de Duhort-Bachen et de Renung.

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE DUHORT-BACHEN

1 classe unique du CP au CE1

18 Chemin Barrouillet, 40800 Duhort-Bachen

Tel : 05 58 71 72 96

Mail : e.duhortbachen@ac-bordeaux.fr

Directrice : Madame Barbara SUAUD

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE RENUNG

2 classes de CE2 à CM2

324 Chemin des Ecoliers, 40270 Renung

Tel : 05 58 71 51 90

Mail : e.renung@ac-bordeaux.fr

Directrice : Madame Mathilde TECOUERES

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX SERVICES PÉRISCOLAIRES

A- Règles de conduite du personnel communautaire

Les agents territoriaux des écoles ont une obligation de réserve et doivent faire preuve de discrétion envers les membres de la communauté éducative et les parents.

Ils ne doivent résoudre aucun problème relevant des prérogatives des enseignants que les parents soulèveraient, mais au contraire, inviter ceux-ci à s'adresser directement aux enseignants.

Les agents territoriaux affectés dans les écoles sont des référents auprès des enfants. Ils doivent avoir une tenue décente, propre, adaptée, une attitude conviviale et savoir faire preuve d'autorité.

Pendant tous les temps périscolaires, les encadrants s'assurent que les jeux des enfants sont sans danger.

La Communauté de Communes reste ouverte à toutes propositions visant à améliorer l'accueil des enfants.

B - Règles de conduite des parents

Les services périscolaires sont des services proposés et assurés par des agents de la Communauté de Communes. Les enseignants ne participent pas à ces services.

Les remarques à l'encontre des agents devront être, soit adressées, par écrit, au Président de la Communauté de Communes, qui après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les mesures qui s'imposent, soit adressées à la Direction de l'Éducation (05 58 45 19 13 – 07 81 26 18 04 - 07 81 25 74 29).

En aucun cas, les parents ne peuvent adresser des remarques oralement aux agents.

C - Règles de conduite des enfants

Il est rappelé que les services périscolaires (matin et soir / pause méridienne et mercredi) ne sont pas obligatoires. C'est une possibilité offerte aux familles. En retour, les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité.

- Les enfants doivent respecter : les agents et tenir compte de leurs remarques, voire de leurs réprimandes
- Leurs camarades et leur tranquillité
- Les locaux et le matériel
- S'ils participent à un jeu, les enfants doivent respecter les règles

IL EST INTERDIT AUX ENFANTS JOUANT À L'EXTÉRIEUR DE PRATIQUER

TOUS JEUX SIMULANT DES COMBATS. LES BALLONS EN CUIR SONT INTERDITS.

D -Sanctions disciplinaires

Les comportements portant préjudice à la bonne marche des services :

- Comportement indiscipliné répété et constant
- Attitude agressive envers les autres élèves
- Manque de respect au personnel de service
- Actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels
- Gâchis volontaire de nourriture
- Écarts de langage volontaires et répétés

feront l'objet de sanctions, notamment d'une mise à l'écart du reste du groupe momentanément.

Tout manquement répété aux règles de discipline fera l'objet d'un avertissement écrit aux parents par la responsable de l'Éducation. En cas de récidive dans les quinze jours suivant le courrier, une exclusion temporaire sera prononcée. Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, une exclusion définitive de tous les services périscolaires jusqu'à la fin de l'année en cours sera prononcée par la responsable de l'Éducation.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents au moins 7 jours avant l'application de la sanction.

E - Dégradations et assurance

TOUTE DÉGRADATION VOLONTAIRE RÉALISÉE PAR UN ENFANT FERA L'OBJET D'UN REMBOURSEMENT PAR SES PARENTS. LE NON REMBOURSEMENT, APRÈS RELANCE PAR LETTRE RECOMMANDÉE, ENTRAÎNE L'EXCLUSION DÉFINITIVE DES SERVICES PÉRISCOLAIRES.

Les dégradations commises par les enfants pendant tous les temps périscolaires devront être couvertes par une assurance « Responsabilité civile » de la famille.

La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de vol ou perte de biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux, etc.) pendant les temps périscolaires.

F - Accident de l'enfant

Dans tous les cas d'accident, le personnel communautaire remplit une déclaration correspondante qui est transmise à la Direction de l'Éducation. Celle-ci pourra être remise à la famille si besoin. En cas d'accident, le personnel communautaire contacte le SAMU et applique les directives données. En cas d'accident grave, les parents sont rapidement prévenus (importance d'avoir des coordonnées téléphoniques à jour). Lors du transport à l'hôpital avec le SAMU ou les pompiers, les enfants sont toujours accompagnés d'un agent communautaire.

ARTICLE 3 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Chaque jour de classe, la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour prend en charge, pendant l'interclasse du midi, 650 enfants en moyenne répartis dans 10 restaurants scolaires.

Ce temps de midi entre 11h30 et 14h00, suivant les écoles, est appelé « pause méridienne » correspond à un temps périscolaire.

Les repas sont fabriqués en « liaison froide » à la Cuisine Centrale Communautaire d'Aire sur l'Adour. Ils sont livrés sur les cantines scolaires et stockés dans les chambres froides. Le personnel assure la remise en température (63°C au moins) des plats chauds, au moment du service.

Les menus proposés respectent les exigences d'apport énergétique et d'équilibre nutritionnel en rapport, en particulier, avec l'âge des enfants. Ils sont affichés chaque mois à l'entrée des écoles et publiés sur Internet (Portail Famille : www.cdcaire.portailfamilles40.fr).

La pause méridienne n'a pas un caractère obligatoire. Elle a pour objectif principal d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants inscrits en respectant les prescriptions du Plan National Nutrition Santé (PNNS). Le service de restauration scolaire débute dans toutes les écoles à chaque rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe, en juillet.

A - Inscriptions

L'inscription à la cantine s'effectue sur le Portail Famille :

www.cdcaire.portailfamilles40.fr



Vous pouvez :

- Réaliser directement en ligne l'inscription administrative de votre (vos) enfant(s) au service de restauration scolaire pour l'année scolaire en cours (dossier rempli une seule et unique fois au mois de juin) ;
- Gérer depuis chez vous les jours d'inscription à la cantine de votre (vos) enfant(s) (à l'année ou au coup par coup) : réserver, modifier ou annuler la réservation d'un repas.
- Consulter et payer en ligne vos factures sans vous déplacer à n'importe quelle heure de la journée.

Après l'inscription à l'école en mairie, les nouvelles familles reçoivent par courriel la marche à suivre pour utiliser le portail famille, paramétrer un compte et réserver les repas des enfants. Pour toutes questions, contactez la Communauté de Communes au 05 58 45 19 13.

**AUCUN ENFANT NE PEUT ÊTRE ACCUEILLI À LA CANTINE SCOLAIRE
SANS INSCRIPTION PRÉALABLE SUR LE PORTAIL FAMILLE.**

Il est possible de réserver, modifier ou annuler la réservation d'un repas sous réserve d'un délai maximum de 8 jours avant la date souhaitée. Pendant ce délai, aucune modification ne pourra intervenir. Tout repas réservé sera facturé (voir paragraphes suivants) ;

Si l'enfant est absent le jour où il est inscrit au repas, deux cas de figure se présentent :

- Si l'absence de l'enfant est justifiée (certificat médical ou attestation sur l'honneur) :

- Si l'absence de l'enfant est non justifiée :

Tous les repas
non pris sont
facturés aux
familles

Pas de paiement
des repas par les
familles à partir
du deuxième jour
d'absence

**HORMIS LES JOURS DE GRÈVE OU LES ABSENCES NON REMPLACÉES
DU PROFESSEUR DES ÉCOLES, LE REPAS DU PREMIER JOUR D'ABSENCE, MÊME EN CAS
D'EXCUSE, EST SYSTÉMATIQUEMENT FACTURÉ ET À PAYER.**

En cas de changement d'école pendant l'année scolaire, les parents sont tenus d'informer la Communauté de Communes afin d'annuler les repas. Les repas prévus non annulés dans les 15 jours seront facturés aux parents.

B - Tarif

La Communauté de communes permet effectivement, depuis 2022, aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000 €, de bénéficier d'un coût de repas d'1€ maximum. Cette mesure volontariste des élus est accompagnée par l'État d'un montant forfaitaire de 4€ par repas. La Communauté de communes finance la différence entre le coût réel du repas servi à la cantine (environ 8€) et le tarif de cantine payé par la famille.

Si vous n'avez pas transmis à la Communauté de Communes ce quotient, le prix maximum est appliqué.

La tarification est la suivante :

QF < 599	0,75€
600 ≤ QF ≤ 1000	1,00€
QF > 1001	2,90 € (inchangé depuis 2015)

C - Facturation et règlements

Chaque mois, un mail est adressé aux familles pour les informer de la mise en ligne de la facture sur le Portail Famille.

Les règlements des factures peuvent s'effectuer par :

- Chèque ou espèces au Trésor Public de Saint Sever, 3 Place du Tribunal 40500 SAINT SEVER ;
- Règlement en ligne sur le Portail Famille : www.cdcaire.portailfamilles40.fr ;
- Prélèvement automatique (à télécharger sur le Portail Famille) ; Après 2 rejets de prélèvements automatique, vous ne pourrez plus bénéficier de ce mode de paiement.
- Chez un buraliste agréé en chèque, espèces ou carte bleue.

Pour une inscription courte pour des enfants de passage sur notre territoire (enfants de travailleurs saisonniers, de demandeurs d'emplois trouvant du travail temporairement, de forains lors des fêtes locales, etc.) et pour éviter tout problème administratif, le paiement des repas se fera au moment de leur réservation (au moins 8 jours avant le repas).

❗ Des aides financières peuvent être accordées pour aider les familles à régler les repas de leurs enfants aux cantines scolaires. Renseignements au Conseil Départemental des Landes ou du Gers.

Les familles utilisant le service de restauration scolaire s'engagent à s'acquitter des frais de restauration auprès du Trésor Public et à signaler tout changement de situation financière.

APRÈS DEUX FACTURES NON PAYÉES, UNE EXCLUSION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE SERA PRONONCÉE. LA RÉINSCRIPTION DE L'ENFANT AU SERVICE NE POURRA INTERVENIR QU'APRÈS RÉGULARISATION DES FACTURES IMPAYÉES

En cas de dette, les poursuites légales seront effectuées par le Trésor Public : courriers de relance, prélèvement sur salaire, retenues sur Allocations Sociales.

D - Les Projets d'Accueil Individualisé (PAI) et prise de médicament

Le Projet d'Accueil Individualisé est un protocole permettant à l'enfant atteint de troubles de la santé (allergie, maladie, etc.) d'être accueilli sur l'ensemble « du temps passé à l'école » dans les meilleures conditions possibles. La Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour met tout en œuvre pour accueillir ces enfants avec comme cadre de référence la circulaire de l'Éducation Nationale du 8 septembre 2003.

La prise de médicament en dehors d'un PAI (traitement antibiotique par exemple), peut avoir lieu pendant les temps périscolaires sous réserve d'une validation par la Direction de l'Éducation. Se renseigner à la Communauté de Communes au 05 58 45 19 13.

ARTICLE 4 : ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

A - Règles générales et horaires

Les accueils périscolaires du matin et du soir sont des accueils collectifs. Ils s'adressent aux mineurs dès leur inscription dans l'un des 12 établissements gérés par la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour. Ils sont des lieux de loisirs qui permettent aux familles travaillant de laisser les enfants à l'école avant et après les heures de classe.

Ils débutent le 1er jour de la rentrée scolaire et fonctionnent tous les jours de la semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi), hors périodes de vacances scolaires.

Les accueils périscolaires sont déclarés à la SDJES, par du personnel communautaire.

Les Toutes Petites Sections ne sont pas autorisés à utiliser les accueils du matin et du soir.

Il y a autant d'accueils périscolaires avec des horaires différents que d'écoles :

COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR

Maternelle Claude Nougaro		
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi		
Accueil du matin : 7h30-8h20	Pause méridienne : 11h45-13h15 (2 services)	Accueil du soir : 16h00-18h30

Élémentaires Françoise Giroud / Victor Lourties		
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi		
Accueil du matin : 7h30-8h20	Pause méridienne : Enfants de Victor Lourties : 1er service de 12h00 à 13h40 Enfants de Françoise Giroud : 2ème service de 11h45 à 13h15	Accueil du soir : 16h00-18h30

Élémentaire Le Mas		
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi		
Accueil du matin : 7h30-8h20	Pause méridienne : 11h45-13h15 (1 service)	Accueil du soir : 16h15-18h30
		Transport scolaire vers GIROUD/LOURTIES : 16h00-16h15

COMMUNE DE BARCELONNE DU GERS

Maternelle et Élémentaire		
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi		
Accueil du matin : 7h30-8h30	Pause méridienne : 12h00-13h30 (2 services)	Accueil du soir : 16h00-18h30

COMMUNE D'EUGÉNIES LES BAINS

Maternelle et Élémentaire		
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi		
Accueil du matin : 7h30-8h30	Pause méridienne : 12h00-14h00 (2 services)	Accueil du soir : 16h30-18h30

COMMUNES DU RPI CORNEILLAN / LANNUX / SÉGOS

Maternelle Lannux		
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi		
Accueil du matin : 7h30-8h40	Pause méridienne : 12h00-13h30 (1 service)	Accueil du soir : 16h15 - 18h30

Élémentaire Ségos / Corneillan		
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi		
Accueil du matin : 7h30-8h40 (à Lannux)	Corneillan Pause méridienne : 12h00-13h30 (1 service) Ségos Pause méridienne : 12h30-14h00 (1 service)	Accueil du soir : 16h15-18h30 (à Lannux)

Le forfait sera facturé pour le mois concerné dès la première présence de votre enfant à l'accueil périscolaire.

Ex : votre enfant fréquente l'accueil périscolaire tous les jours matin et soir, vous paierez 5,50€ pour le mois si votre Qf est supérieur à 1001 :

Quotient familial (QF)	Tarif mensuel
QF < 599	4,50€
$600 \leq QF \leq 1000$	5,00€
QF > 1001	5,50€

COMMUNES DU RPI RENUNG / DUHORT

Comme vu plus haut, la gestion des écoles du RPI Renung – Duhort – Larrivière est réalisée par un Syndicat Mixte. Pour tout renseignement concernant les activités périscolaires, contactez le secrétariat du Syndicat Mixte à la Mairie de Larrivière-Saint-Savin, 24 Avenue des Arènes, 40270 Larrivière-Saint-Savin, au 05 58 45 92 79.

Pour les deux écoles de Duhort-Bachen et Renung, la Communauté de Communes ne gère en direct que la Restauration Scolaire.

Élémentaire Renung		
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi		
Accueil du matin : 7h15-8h50	Pause méridienne : 12h20-14h10 (1 service)	Fin de classe à 16h40
		PAS DE GARDERIE L'APRES-MIDI

Élémentaire Duhort-Bachen		
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi		
Accueil du matin : 7h15-9h00	Pause méridienne : 12h30-14h00 (1 service)	Accueil du soir : 16h40-18h30

B - Accueil du mercredi

Le mercredi étant désormais une journée sans classe, une solution s'offre à vous. En fonction du lieu de scolarisation de votre ou vos enfants, 2 accueils de loisirs collectifs du territoire sont ouverts.

Une équipe d'animation qualifiée encadrera vos enfants de 7h30 à 18h30, autour de projets d'animations variés et adaptés à leur âge.

SITE D'AIRE SUR L'ADOUR



Quartier de la Plaine
Aire sur l'Adour, 40800
05 58 71 61 63

SITE DE LANNUX



École de Lannux
Lannux, 32400
05 62 08 41 65

Tarifs

QF	Tarifs Journée	1/2 Journée (sans repas)
De 0 à 449	2,00€	1,00€
De 449,01 à 794	5,00€	3,00€
De 794,01 à 1000	9,00€	6,00€
De 1000,01 à 1350	12,00€	8,00€
Supérieur à 1350	13,50€	9,00€

C - Engagement des parents

Les familles utilisant ce service s'engagent à respecter les horaires d'ouvertures et de fermetures ainsi que ce règlement intérieur. Le non-respect de ces horaires peut entraîner l'exclusion de la garderie périscolaire pour l'enfant concerné. En cas de retard pour venir chercher son enfant à la garderie périscolaire du soir suite à un imprévu (panne, circulation bloquée, ...), les parents doivent avertir dès que possible le personnel.

Commune d'Aire sur l'Adour		
Maternelle	NOUGARO	06 51 37 06 35
Élémentaire	GIROUD	06 95 07 94 95
	LOURTIES	06 95 07 94 95
	LE MAS	07 81 12 42 49
Commune de Barcelonne du Gers		
Maternelle		05 62 09 42 13
Élémentaire		07 88 85 37 23
Commune d'Eugénie les Bains		
Maternelle		05 58 51 18 63
Élémentaire		07 88 85 37 11
Lannux pour les communes du RPI Corneillan / Lannux / Ségos		
Maternelle / Élémentaire		05 62 08 41 65
Commune de Duhort Bachén		
Maternelle / Élémentaire		05 58 71 72 96

ARTICLE 5 : DROIT À L'IMAGE

Conformément aux dispositions relatives au droit de la vie privée (art. 9 du Code Civil), les familles sont en droit de refuser l'utilisation de l'image de son enfant en complétant le formulaire disponible sur le portail famille. Ce document est à remplir chaque année seulement en cas de refus. Les photos et/ou vidéos réalisées dans le cadre des accueils périscolaires pourront être utilisées par la CCAA pour l'année en cours dans les publications communautaires (Facebook, site internet, magazine biannuel).

**L'ACCES AUX SERVICES PERISCOLAIRES
COMMUNAUTAIRES IMPLIQUE LE RESPECT
DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR**

L'utilisation des services périscolaires vaut acceptation du règlement en vigueur.

Fait à Aire sur l'Adour, le 12 mai 2026

P/ La Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour

Le Président de la CDC d'Aire sur l'Adour
Philippe BRETHER

Cachet et signature :

